

# **PIECES JOINTES**

## **LISTE DES PIÈCES**

- ☐ **Annexe 01 :** Procès-verbal de synthèse + courriers Collectif de Basse Bégude et celui de la Frapna
- ☐ **Annexe 02 :** Mémoire en réponse, de la (DDT).
- ☐ **C.f Pièce n° 1** Désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Lyon en date de 4 Octobre 2019
- ☐ **C.f Pièce n° 2** Arrêté préfectoral n°SUT/30102019/01 en date du 30 Octobre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ☐ **C.f Pièce n° 3:** Articles parus dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche, le 21 novembre 2019
- ☐ **C.f Pièce n° 4 :** Articles parus dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche le 12 décembre 2019
- ☐ **C.f Pièce n° 5 :** Certificat d'affichage sur la commune de Labégude
- ☐ **C.f Pièce n° 6 :** Certificat de mise à disposition
- ☐ **C.f Pièce n° 7 :** Avis de l'Autorité Environnementale
- ☐ **C.f Pièce n° 8 :** Avis défavorable du Conseil Municipal de Labégude
- ☐ **C.f Pièce n° 9 :** Avis défavorable du bureau de communauté de communes du Bassin d'Aubenas
- ☐ **C.f Pièce n° 10 :** Avis défavorable de la communauté de communes du bassin d'Aubenas.
- ☐ **C.f Pièce n° 11 :** Avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Ardèche
- ☐ **C.f Pièce n° 12 :** Avis favorable de l'établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
- ☐ **C.f Pièce n° 13:** Avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes
- ☐ **C.f Pièce n° 14:** Avis favorable du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- ☐ **C.f Pièce n° 15:** Observations de Monsieur Jean Yves Ponthier, Maire de la commune de Labégude
- ☐ **C.f Pièce n° 16 :** Arrêté préfectoral n° 0720191212002, en date du 12 décembre portant prorogation de l'arrêté du 31.11.2017, portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude.

PIECE N° 1

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**

04/10/2019

N° E19000276 /69

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 03/10/2019, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Labégude ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche et à Monsieur Bernard FONTANILLE.

Fait à Lyon, le 04/10/2019

Pour le Président et par délégation  
Le premier vice-président



Stéphane Wegner

# PIECE N° 2



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme  
et territoires

Bureau des procédures

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/SUT/30102019/01**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
de la commune de Labégude**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants concernant les dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude ;

VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 21 mars 2016, par laquelle la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Labégude en date du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin d'Aubenas en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 8 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable assorti de remarques de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche en date du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du parc naturel régional des monts d'Ardèche en date du 28 août 2019 ;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement, comprenant notamment un rapport de présentation, un règlement, un zonage réglementaire, une cartographie des aléas et des enjeux, une note de présentation environnementale et le bilan de la concertation et des consultations ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000276/69 en date du 4 octobre 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Bernard FONTANILLE en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

## **ARRETE :**

### **I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique, d'une durée de 40 jours, se déroulera **du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus**.

**Article 2 :** Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente qui peut approuver par arrêté préfectoral la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude.

**Article 3 :** Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Labégude. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

**Article 4 :** Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Labégude, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur ([enquetepublique.ddt07-bf@i-carre.net](mailto:enquetepublique.ddt07-bf@i-carre.net)) ;
- consignées sur le registre d'enquête (côté et paraphé par le commissaire enquêteur) qui sera tenu à disposition en mairie.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

➤ Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél : 04.75.65.50.00).

**Article 5 :** M. Bernard FONTANILLE, commandant de communauté de brigades de gendarmerie en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Labégude pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| <b>lundi 9 décembre 2019</b>    | <b>9 h – 12 h 30</b>  |
| <b>mercredi 8 janvier 2020</b>  | <b>15 h – 17 h 30</b> |
| <b>vendredi 17 janvier 2020</b> | <b>15 h – 17 h 30</b> |

**Article 6 :** Le maire de la commune de Labégude est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

## **II – MESURES DE PUBLICITÉ :**

**Article 7 :** Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins du maire de Labégude, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par le maire de la commune concernée.

**Article 8 :** Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'Ardèche :

- ♦ Le Dauphiné Libéré
- ♦ L'Hebdo de l'Ardèche

**Article 9 :** Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardecche.gouv.fr](http://www.ardecche.gouv.fr)).



### **III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :**

**Article 10 :** Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 11 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche - Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

**Article 12 :** Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 13 :** Dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées à la commune de Labégude.

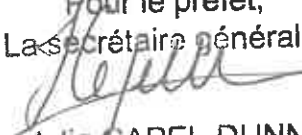
Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures), dans la commune de Labégude ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 14 :** Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

**Article 15 :** Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Labégude et M. Bernard FONTANILLE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **30 OCT. 2019**

Le préfet

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
  
Julia CAPEL-DUNN

# PIECE N° 3





**AVIS IMPORTANT**

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le département de l'Ardèche de 1,95 € pour l'année 2019. Aucune remise, ni ristourne n'est autorisée (article 5).

## Annonces administratives



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maire d'ouvrage : MAIRIE DE BEAUCHASTEL - N° 27, Route Basse Ville - 07300 BEAUCHASTEL.

Procédure de passation : Appel d'offres en procédure adaptée.

Objet du marché : Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable de l'île bizard et aménagement d'un chemin piéton.

Décompositions en branches : Lot unique.

Modalité d'obtention du dossier : Sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Critères d'attribution : Valeur technique : 50 % - Prix des travaux : 40 % - Délai exécution global : 10 %.

Renseignements complémentaires d'ordre techniques : Maître d'œuvre : La société BEAUR.

Date limite de réception des offres : Le vendredi 6 décembre 2019 à 11h.

1919826

## COMMUNE DE VEYRAS

## AVIS AU PUBLIC

5<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEYRAS

Le public est informé que, par délibération du conseil municipal du 27 août 2019, la commune de Veyras, compétente en matière d'urbanisme réglementaire, a procédé à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Veyras. Elle porte sur le passage de la parcelle CA 211 actuellement en zone Ub en zone Uj pour permettre la SA PRICCA MOLEN d'agrandir le parking destiné à ses employés.

Pendant un mois du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant l'enquête publique du projet de modification simplifiée en mairie de Veyras, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le public pourra également consigner ses observations par écrit à la mairie de Veyras à l'attention de Monsieur le Maire.

Le Maire, Alain LOUCHE

1919500

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

## COMMUNE DE TOULAUD

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé, vu les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme d'appliquer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (Zones U) et des zones d'urbanisation future (Zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

1919746

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex - Tél. 04 75 65 50 00.

M. Pascal SUZZONI, géologue, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint-Martin-d'Ardèche, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courrier au commissaire-enquêteur (enquêtespublique.dtdt@brfr-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint-Martin-d'Ardèche pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 11h,
- Lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h,
- Lundi 30 décembre 2019 de 9h à 12h,
- Mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 17 janvier 2020 de 14h30 à 17h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint-Martin-d'Ardèche, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

1918927

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de LABEGUDE

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2019, est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus sur la commune de Labégude.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex - Tél. 04 75 65 50 00.

M. Bernard FONTANILLE, commandant de communauté de brigades de gendarmerie en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Labégude, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courrier au commissaire-enquêteur (enquêtespublique.dtdt@brfr-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Labégude pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h30,
- Mercredi 8 janvier 2020 de 15h à 17h30,
- Vendredi 17 janvier 2020 de 15h à 17h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Labégude, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

1918943

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de VALLON-PORT-D'ARC

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vallon-Port-d'Arc.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus sur la commune de Vallon-Port-d'Arc.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex - Tél. 04 75 65 50 00.

Mme Isabelle CARLUI, cadre technique supérieure en génie mécanique

par ailleurs, a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier à la commissaire-enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Vallon-Port-d'Arc, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courrier à la commissaire-enquêteur (enquêtespublique.dtdt@brfr-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

La commissaire-enquêteur sera présente en mairie de Vallon-Port-d'Arc pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h,
- Jeudi 9 janvier 2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 17 janvier 2020 de 14h à 17h.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vallon-Port-d'Arc.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Vallon-Port-d'Arc, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

1918938

## COMMUNE DE PLATS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n° 2019-056 du 18 novembre 2019, le maire de PLATS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. L'enquête se déroulera à la mairie de PLATS, siège de l'enquête, pour une durée de quinze jours, du 06 au 20 décembre 2019.

M. Georges RUSSIER, retraité de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PLATS aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 08h30 à 12h00 et les vendredis de 08h30 à 12h et de 13h00 à 16h30.

La version numérique du dossier sera consultable en ligne dans les mêmes conditions à l'adresse suivante : <https://plats.fr/>

Les observations ou propositions du public pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- Soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- Soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur en mairie de PLATS - 30, Place de la Mairie - 07300 PLATS,
- Soit adressées au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetespublique.plats@gmail.com](mailto:enquetespublique.plats@gmail.com)

Ne seront prises en considération que les observations parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête soit du 06 au 20 décembre 2019 inclus.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande. Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- Lundi 9 décembre 2019 de 08h30 à 11h30,
- Vendredi 12 décembre 2019 de 13h00 à 16h30,
- Vendredi 20 décembre de 13h30 à 16h30, afin de recevoir ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de PLATS ou sur son site Internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, éventuellement modifié suite aux résultats de l'enquête publique, sera soumis au conseil municipal de PLATS, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de PLATS - 30, Place de la Mairie - 07300 PLATS - Tél. 04 75 07 60 41.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Monsieur le Maire.

1919799

EXTRAIT D'AVIS  
DE LA C.D.A.C.

Extrait d'avis n° 07-2019-11-05-002

Réunie le 29 octobre 2019, la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche a émis un avis favorable à la demande de permis de construire un magasin à l'enseigne « LES COMPTOIRS DE LA B.O » de 405 m² de surface de vente déposée par la société SCI BERG représentée par M. MAIENT à VILLENEUVE-DE-BERG.

1919795

CONTACT  
ANNONCES LEGALES  
Véronique GUILLOTTE  
Véronique FIAT

7, avenue de Verdun - BP 116  
26000 VALENCE Cedex  
Tél : 04 75 86 20 09  
Fax : 04 75 86 20 02  
[annonces.legales@hebdo-ardèche.fr](mailto:annonces.legales@hebdo-ardèche.fr)



## AVIS RECTIFICATIF

A l'annonce légale parue le 07/11/2019, Objet du marché : RD 540 : Aménagement de la traversée de Montboucher-sur-Jabron.

Informations rectificatives suite à la modification des pièces du DCE :

Date limite de remise des offres : Au lieu de : 05 décembre 2019 à 12h00 » LIRE : « 12 décembre 2019 à 12h00 » LIRE : sur le site dédié : <http://www.peuplelibre.fr/marches-publics.php>

1919793

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RHÔNE CRUSSOLCOMMUNE DE  
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé, vu les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme d'appliquer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (Zones U) et des zones d'urbanisation future (Zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

1919747



7 avenue de verdun - bp 116  
26000 valence cedex - tél. 04 75 86 20 00  
[www.hebdo-ardèche.fr](http://www.hebdo-ardèche.fr)  
[redaction@hebdo-ardèche.fr](mailto:redaction@hebdo-ardèche.fr)

L'HEBDO DE L'ARDÈCHE est édité par la SA à conseil de surveillance H.C.R. (hébergement des catholiques régionaux), siège social 18bis rue Valentin

01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 90 50, a capital de 100 000 €.

Associés : La Manche Libre, Sogemec

Conseil de surveillance : Bernard BIEVENUE, Président

Président et Directeur de publication :

Benoît LECLERC,

Directeur général :

Jean-Philippe DE KERRAUL,

Directeur délégué, Rédacteur en chef :

Nicolas BERNARD

Publicité locale : Tél. 04 75 86 20 00

Publicité régionale : PHR CENTRE-EST

Tél. 05 60 17 14 89

Rubrique nationale : Espace PHR, 72 rue

d'Austerlitz, 75000 Paris - Tél. 01 42 23 44 10

Abonnement 1 an :

papier : 71 € - numérique : 57 €

Commission paritaire n° 0518 C 83/33

ISSN : 0759-9025

Impression : ROTO CHAMPAGNE,

52000 Châlons

Origine du papier :

France, Tau de fibres recyclées

supérieur à 60%, Certification

Papier produit à partir de fibres

PFCD (bois de Forêt) Certifiées

(Garten Databank)

Pt. 0,01

# PIECE N° 4



**AVIS IMPORTANT**

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le département de l'Ardèche de 1,95 € pour l'année 2019. Aucune remise, ni ristourne n'est autorisée (article 5).

#### Autonoms administratifs

#### AVIS

**Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ENS « Bois de Palloffe et Gorges du Chasseraie »**

Le Conseil départemental de l'Ardèche vous informe de la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ENS « Bois de Palloffe et Gorges du Chasseraie ».

Cette zone, d'une surface d'environ 19 ha est créée sur la commune de LES ASSONIS.

Le périmètre créé permet au Département d'exercer un droit de préemption sur les terrains mis en vente, dans un objectif de préservation et d'ouverture maîtrisée au public.

Les documents relatifs à cette zone de préemption peuvent être consultés dans la mairie de LES ASSONIS ou à l'Hôtel du Département, conformément à l'article R12-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Tout renseignement peut être obtenu au numéro suivant : 04 75 86 77 92, ou par courriel à l'adresse suivante : [accrumeur@ardèche.fr](mailto:accrumeur@ardèche.fr).

1920745

**AVIS**

**Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ENS « Bois d'Abeau, Bois des Barthes et Vallée de la Ganité »**

Le Conseil départemental de l'Ardèche vous informe de la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ENS « Bois d'Abeau, Bois des Barthes et Vallée de la Ganité ».

Cette zone, d'une surface d'environ 722 ha est créée sur la commune de MALBOSC.

Le périmètre créé permet au Département d'exercer un droit de préemption sur les terrains mis en vente, dans un objectif de préservation et d'ouverture maîtrisée au public.

Les documents relatifs à cette zone de préemption peuvent être consultés dans la mairie de MALBOSC ou à l'Hôtel du Département de l'Ardèche à Privas.

L'avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'un mois en mairie de MALBOSC ou à l'Hôtel du Département, conformément à l'article R12-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Tout renseignement peut être obtenu au numéro suivant : 04 75 86 77 92, ou par courriel à l'adresse suivante : [accrumeur@ardèche.fr](mailto:accrumeur@ardèche.fr).

1920748

**PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PPH de SAINT-MARTIN-D'ARDECHE**

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

M. Pascal SUZZONI, géologue, a été désigné par le Tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint-Martin-d'Ardèche, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur ([enquete@ardèche.fr](mailto:enquete@ardèche.fr)).

- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint-Martin-d'Ardèche pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- Lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- Lundi 30 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- Mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- Vendredi 17 janvier 2020 de 14h30 à 17h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

1918928

**Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**

**AVIS**

**COMMUNE DE SAINT-JUST-D'ARDECHE**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibérations en date du 21 novembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (délibération n°2019-121) de la commune de Saint-Just-d'Ardèche.

Dossier et délibération affichés / consultables au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Saint-Just-d'Ardèche.

1921099

**PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PPH de VALLON-PORT-D'ARC**

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vallon-Port-d'Arc.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus sur la commune de Vallon-Port-d'Arc.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07000 PRIVAS Cedex - Tél. 04 75 86 50 00.

M. Bernard FONTAINE, commandant de communauté de brigades de gendarmerie en retraite, a été désigné par le Tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Vallon-Port-d'Arc, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur ([enquete@ardèche.fr](mailto:enquete@ardèche.fr)).

- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Vallon-Port-d'Arc pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h30 ;
- Mercredi 8 janvier 2020 de 15h à 17h30 ;
- Vendredi 17 janvier 2020 de 15h à 17h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vallon-Port-d'Arc.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)).

1918944

**Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**

**AVIS**

**COMMUNE DE SAINT-JUST-D'ARDECHE**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibérations en date du 21 novembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (délibération n°2019-121) de la commune de Saint-Just-d'Ardèche.

Dossier et délibération affichés / consultables au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Saint-Just-d'Ardèche.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07000 PRIVAS Cedex - Tél. 04 75 86 50 00.

M. Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique et informatique, a été désignée par le Tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier à la commissaire-enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Vallon-Port-d'Arc, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur ([enquete@ardèche.fr](mailto:enquete@ardèche.fr)).

- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Vallon-Port-d'Arc pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h30 ;
- Mercredi 8 janvier 2020 de 15h à 17h30 ;
- Vendredi 17 janvier 2020 de 15h à 17h30.

**Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**

**AVIS**

**COMMUNE DE SAINT-JUST-D'ARDECHE**

**INSTALLATION DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a instauré le droit de préemption pour la commune de Saint-Just-d'Ardèche (délibération 2019-122).

Dossier et délibération affichés / consultables au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Saint-Just-d'Ardèche.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

1921098

**Cession de fonds**

**Me Christine BILLON-MONVILLE**  
**Notaire à CHANOS-CURSON (Drôme)**

Suivant acte reçu par Me Christine BILLON-MONVILLE, notaire à CHANOS-CURSON (26000), le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf, Madame Muguette Sylviane FOURQUET, épouse de Monsieur Jean-Pierre LUC, CHEBARRIE, demeurant à VION (07610) - 1307, Rue Royale a cédé à la société dénommée CAMPING ISERAND CALME ET NATURE, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € ayant son siège social à VION (07610) - 1307, Rue Royale identifiée sous le n° SIREN 878 330 620 RCS AUBENAS.

Un fonds de commerce de camping caravaning louer en mobiles - épicerie-débit de boissons (SIC 55.10) (activités saisonnières) connu sous le nom de CAMPING\*\*ISERAND situé et exploité à VION (07610) - 1307, Rue Royale pour lequel elle est immatriculée sous le n° 340 788 883.

Prix : Deux cent quarante mille Euros (240 000,00 €).

Prise de possession à compter de ce jour. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office de Me Cécile SÉBASTIEN, notaire à SAINT-PÉRAY (67130) - 99, Avenue Gross Uffstadt dans les dix jours suivant la parution de la vente prénotée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Pour avis unique 1920778

Suivant acte sous seing privé en date à Le Pouzin du 17/10/2019 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PRIVAS le 25/11/2019 : Dossier 2019 00040071 références 0704P01 2019 A 01546.

M. Rodolphe Marie Mathieu BERDIEL, né le 21/05/1967 à Saint-Martin-d'Aud (69850), immatriculé en tant qu'entrepreneur individuel au RCS d'AUBENAS sous le n° 349 608 646 et au répertoire des métiers de l'Ardèche sous le n° 349 608 646 R07, établi Quai Revolot - 07250 LE POULZIN.

A cédé à : La société MEHARI LOHRES, SAS au capital de 20 000 € dont le siège social est sis Quai Revolot - 07250 LE POULZIN, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le n° 852 410 439.

Un fonds de commerce de « Rénovation, réparation, réhabilitation et entretien de véhicules automobiles neufs ou d'occasion, ainsi que de négoce et distribution de pièces détachées de véhicules automobiles » site et exploitée Quai Revolot - 07250 LE POULZIN, moyennant le prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €), dont 40 000 € pour les éléments corporels et 200 000 € pour les éléments incorporels, avec entrée en jouissance fixée au 17/10/2019.

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse de l'entreprise individuelle de M. Rodolphe Marie Mathieu BERDIEL - Quai Revolot - 07250 LE POULZIN.

1921228

**Changement de dirigeant**

**GVGM**

**PALPACUER TP**

**SARL au capital de 7 000 €**

**Siège social : Le Moulin 07700 ST-MARCEL-D'ARDECHE**

**RCS AUBENAS 430 335 131**

Aux termes d'une délibération en date du 01/12/2019, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Jean-Marie PALPACUER de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant Yann PALPACUER, demeurant Quartier le Cul de Chaveyron - 07700 ST-MARCEL-D'ARDECHE, pour une durée illimitée à compter du 01/01/2020.

Pour avis, la Gérance 1921161

**Changement de régime matrimonial**

**Mes François GIRAUD et Olivier COURTES-LAPEYRAT**  
**Notaires associés à ANNONAY 63, avenue de l'Europe**

Suivant acte reçu par Me François GIRAUD, notaire à ANNONAY - 63, Avenue de l'Europe, le 19 novembre 2019, a été reçu un aménagement de régime matrimonial avec ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'eux :

Par M. Alain Pierre LAMBERT et Mme Patricia André Pierrette MAROTTI, demeurant à ANNONAY (07100) - 87, Chemin de Prade.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire 1920307

**Clôture de liquidation**

**MINODIER GARAGE**

**Société à responsabilité limitée en cours de liquidation au capital de 7 500 €**

**Siège social : 180, Place de la Bise SAINT-AYCTOR (Ardèche)**

**Stages de liquidation :**  
Chez M. MINODIER Bernard  
250, Chemin de la Plante  
07410 SAINT-AYCTOR  
RCS AUBENAS 434 213 336

L'associé unique, en date du 05/11/2019, après avoir entendu le rapport de liquidation, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et le décharge de son mandat, a décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation au 30/09/2019 sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS.

Pour avis unique 1920765

**Maçonnerie Générale**  
**BOURDON THIERRY**

**Société à responsabilité limitée en cours de liquidation au capital de 5 000 €**

**Siège social : CHAMBERS-SUR-RHÔNE (Ardèche) - N° 55 Le Vertal RCS AUBENAS 502 182 353**

L'associé unique, en date du 15/11/2019, après avoir entendu le rapport de liquidation, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et le décharge de son mandat, a décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation au 30/09/2019 sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS.

Pour avis unique 1920757

**HELIOTROPIC**

**SARL Unipersonnelle au capital de 15 000 €**

**Siège social : Route des Granges Combès - 07140 LES VANS RCS AUBENAS 511 518 880**

Par décision de l'AGE en date du 09/12/2019 l'associé unique a :

- Approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- Donné quitus au liquidateur, M. ALHAUD Thomas - Route des Granges Combès - 07140 LES VANS, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Radiation au RCS d'AUBENAS. 1921204

**SASU FORISSIER**

**SASU au capital de 1 000 €**

**Siège social : 43, Bd Pouchain Allion 07150 VALLON-PORT-D'ARC RCS AUBENAS 825 142 334**

Par décision en date du 02/12/2019 l'associé unique a décidé d'approuver les comptes de liquidation, de donner quitus au liquidateur pour sa gestion, de le décharger de son mandat et de constater la clôture de liquidation. Dépôt RCS AUBENAS. 1920570

**LA VIEILLE FONTAINE**

**EARL au capital de 5 000 €**

**Siège social : place de la poste 07400 ALBA-LA-ROMANE RCS AUBENAS 482 301 738**

Le 14/09/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS d'AUBENAS. 1920326

**Un seul numéro pour les annonces légales dans toute la France : 04 75 86 20 09**

**CONTACT**  
**ANNONCES LEGALES**  
**Véronique GUILLOTTE**  
**Véronique FIAT**  
7, avenue de Verlan - BP 111  
12001 VALENCE Cedex  
Tél. : 04 75 86 20 09  
Fax : 04 75 86 20 02  
[annonces.legales@hebdo-ardèche.fr](mailto:annonces.legales@hebdo-ardèche.fr)

**Constitution de société**

Par acte sous seing privé en date du 26/11/2019, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

**YCDG**

Forme : Société par actions simplifiée. Capital : 2 000 Euros. Siège : 43, Avenue Claude Expilly - 07600 VALS-LES-BAINS.

Objet : Bar licence IV, snack, glacer, restauration et toutes activités connexes. Durée : 99 ans.

Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque action donne droit à une voix.

Préemption : La cession d'actions à un tiers est soumise au respect du droit de préemption des associés. Agrément : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : CARRERA Yann demeurant 49, Route de St Julien du Serre - 07200 UCL. Directeur Général : GUILLET David demeurant 51, Rue Marius et Edgar Argout - 07200 LABEGUDE.

Immatriculation au RCS d'AUBENAS. Pour avis 1920798

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-CLAIR du 03/12/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique). Dénomination :

**MARION CHAPPELLE**

Siège : BEAUTY FULL. Siège : Zone de Chantecaille - 07430 SAINT-CLAIR.

Objet : Exploitation d'un institut de beauté : soins esthétiques, soins du visage et corporels, maquillage, rhabillage et extension de cils, peinture de cils et sourcils, épilation, beauté des pieds, des mains, gels et semi-permanents, microblading, ventes de produits cosmétiques et de manucure générale toutes activités annexes et complémentaires.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS. Capital : 1 000 €. Gérance : Mme Marion CHAPPELLE, demeurant 10, Les sources du Miondon - 07100 ANNONAY.

Immatriculation au RCS d'AUBENAS. Pour avis, la Gérance 1920829

**ANNONCES LEGALES**





# PIECE N° 5





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Jean-Yves PONTHER, Maire de la commune de LABEGUDE, certifie avoir affiché l'avis au public indiquant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Panneau affichage extérieur Mairie ;
- Panneau affichage intérieur Mairie ;
- Panneau affichage – Salle des fêtes ;
- Panneau affichage à côté de l'Agence Postale ;
- Panneau affichage Rue du 8 mai 1945 ;
- Panneau affichage Route du Puy – Le Malpas ;
- Panneau affichage Route des Hameaux ;
- Route Nationale – Lautaret.

Fait à Labégude,  
Le 9 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER



PIECE N° 6



## CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION

### ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Jean-Yves PONTHER, Maire de la commune de LABEGUDE, certifie avoir mis à disposition du public, du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude, le dossier complet du PPRI :

- Rapport de présentation (et annexes)
- Règlement
- Carte d'aléas
- Carte des enjeux
- Carte du zonage réglementaire.

Pièces annexes :

- Note de présentation environnementale
- Décision de l'autorité environnementale
- Bilan de la concertation.

Registre enquête publique.

Fait à Labégude,  
Le 18 janvier 2020

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

# PIECE N° 7



PRÉFET DE L'ARDECHE

**Autorité environnementale**  
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas,  
relative à la révision du plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Labégude  
(département de l'Ardèche)  
(En application de l'article R122-18 du code de l'environnement)**

Décision n° 08214PP0345

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD  
5, Place Jules Ferry  
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>



**Décision du 21/03/2016**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/03/2015 portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en ce qui concerne le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté DREAL-DIR-2016-03-07-40/07 du 07 mars 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan de prévention des risques inondation de Labégude, déposée le 08/02/2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la santé (ARS) en date du 19/02/2016 ;

**Considérant** le fait que les plans de prévention des risques visent principalement un objectif de protection civile ;

**Considérant** que la révision du PPRi a pour objet la prise en compte d'une nouvelle étude de l'aléa inondation (Artélia 2014) ;

**Considérant** l'effet vraisemblablement positif ou neutre de cette prise en compte sur la préservation des espaces naturels remarquables du territoire communal (*notamment la ZNIEFF de type 1 n° 07000033 « Haute vallée de l'Ardèche »*) ;

**Considérant** qu'il sera du ressort du plan local d'urbanisme, dans le respect des prescriptions du futur plan de prévention des risques, de préciser la vocation des sols et leurs conditions d'aménagement, en intégrant le potentiel d'impacts associé ;

**Considérant** le fait que ceux des projets autorisés par le plan local d'urbanisme qui sont susceptibles d'engendrer des effets environnementaux entreront normalement dans le champ des articles L122-1 et, le cas échéant, L414-4 du code de l'environnement relatifs à la production d'études d'impacts et d'évaluations d'incidences Natura 2000 ;

**Considérant** les effets positifs potentiels du plan de prévention des risques du fait notamment de la maîtrise de l'urbanisation en zone soumise au risque et, par voie de conséquence :

- la maîtrise de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels ;
- la limitation de l'étalement urbain en direction du lit des cours d'eau ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles situés à proximité des cours d'eau ;

**Décide :**

**Article 1**

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la **révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Labégude (département de l'Ardèche)**, objet de la demande susvisée, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut par ailleurs être soumis.

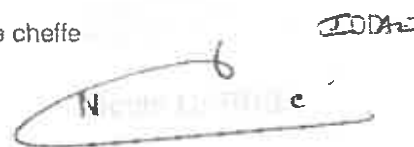
## Article 3

En application de l'article R. 122-18 (III) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public dans le cadre des autres procédures de consultation du public prévues au code de l'environnement. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation  
la directrice régionale

Pour

Le cheffe



## Voies et délais de recours

**Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.**

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

**Le recours gracieux doit être adressé à :**

Madame ou Monsieur le préfet (département ou région concernés), à l'adresse postale suivante :  
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD/Groupe AE  
69 453 Lyon cedex 06

**Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au**

Tribunal administratif de Lyon  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

**Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92055 Paris-La Défense cedex

# PIECE N° 8

**COMMUNE DE LABEGUDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix neuf et le jeudi vingt six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 19 septembre 2019

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, DUCHAMP Cécile, FRENEAT Nathalie, HUOT Michèle, MM BOIRON Jean-Claude, CLADT Bernard, GROS Cyril, KAPPEL Roger, PONTHER Jean-Yves, VERNET David,

Absents excusés : Mmes CHOLVY Paulette, RAOUX Mélody, M. VOLLE Jean-Luc,

Absents non excusés : Mme PLAN Marie-Paule, M. CHANEAC Alain,

Procurations Mmes CHOLVY Paulette à Mme HUOT Michèle, RAOUX Mélody à Mme DUCHAMP Cécile, M. VOLLE Jean-Luc à M. CLADT Bernard

Secrétaire de Séance : M. BOIRON Jean-Claude

N° 29/2019

**OBJET : PPRI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) date de 2006. Il était valable pour une durée de 10 ans. En 2016 les services de l'état par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires ont mandaté le bureau d'étude BRL pour une nouvelle évaluation des zones inondables par rapport à la rivière Ardèche et à son affluent le Mercouare qui passent à LABEGUDE.

Si la nouvelle carte de zonage ne réserve pas de surprise concernant le ruisseau du Mercouare elle est très surprenante concernant l'Ardèche et impacte lourdement tout le quartier de la Basse Bégude dont la surface classée inondable forte a doublé en 10 ans. Il est vrai que de nouveaux modes de calcul issus de la loi NOTRe de 2012 et amendée en 2015 par la loi Alur (Cécile Duflot) peuvent avoir une petite incidence. Si les relevés topographiques de BRL et du bureau d'étude GEO SIAPP que nous avons mandaté sont très proches, l'interprétation est surprenante. Il est anormal que l'évaluation du débit de la Volane en crue qui se jette dans l'Ardèche au niveau du pont de Vals n'est pas été évaluée précisément. Le bureau d'étude s'est contenté d'une estimation d'une crue centenaire évaluée à 2.8 x le débit de la crue décennale. Une modélisation 2D complémentaire, suite à la réunion publique, qui permet de mettre en évidence les écoulements d'eau lors de la crue du 22 septembre 1992, ne reflète pas, sauf pour le quartier du Malpas, la réalité constatée par les riverains et la population présente. L'étude ne prend pas non plus en compte toutes les habitations et les murs qui se sont construits dans ce quartier depuis un siècle, ni le niveau actuel du lit de la rivière qui s'est déplacé vers sa rive gauche, ni le relief du terrain. Le 22 septembre 1992 lors de la dernière grosse crue où il y a eu malheureusement des victimes, environ 20 cm d'eau recouvrait l'ancienne route nationale au niveau du quartier du Pont. Comment se fait-il que cela n'a pas été pris en compte ? Comment se fait-il que de mémoire d'homme il n'a jamais eu

de l'eau entre la rue Jean Moulin et la rue de l'industrie ? et d'après ce rapport tout ce quartier serait en zone inondable forte sur quel critère le bureau d'étude s'est-il basé ?!

En conséquence devant tant d'imprécisions, d'anomalies et le fait de n'avoir pas tenu compte des remarques des élus lors de différentes rencontres, le Maire propose de rejeter ce rapport fait par le bureau d'étude BRL et de voter contre ce nouveau PPRI proposé par la DDT.

Il propose de voter pour la reconduction du PPRI de 2006 et de demander à Mme La préfète de prolonger sa validation qui est plus adaptée à la réalité actuelle du quartier. Ce PPRI a pris en considération le niveau des eaux lors des différentes crues, l'impact qu'elles ont eu sur le territoire, le vécu de ses habitants, des souvenirs de leurs parents et grand parents et des élus responsables qui l'ont voté.

Cyril GROS explique que l'étude faite est approximative surtout au niveau des données de la Volane.

Bernard CLADT fait part d'un courrier d'EPTB (Ardèche Claire) adressé à la DDT qui constate que les remarques ont globalement bien été prises en compte et que l'EBTP émet un avis favorable sur le projet.

Roger KAPPEL interpelle le conseil sur la zone de Chamboulas qui en cas de crue serait responsable de la montée des eaux sur le quartier de la Basse Bégude. Il demande que le conseil prenne une délibération pour soutenir le collectif de la Basse Bégude. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de l'ordre du jour et que la discussion porte sur le PPRI de LABEGUDE et non sur la zone de Chamboulas située sur la commune d'UCHEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- rejette Le rapport fait par le bureau d'étude BRL et vote contre le nouveau PPRI proposé par la DDT
- vote pour la reconduction du PPRI de 2006 et de demande à Mme La préfète de prolonger sa validation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Date d'affichage : 27 septembre 2019

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 27/09/2019 »

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

# PIECE N° 9



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de :

**Présents :** Madame C. SUCHET et Messieurs L. BUFFET, , P. LAVIALLE, JY. PONTHER, S. REYNIER D. RECCHIA J. SOUBEYRAND et M. TOURVIELHE.

**Excusés :** MN. DURAND, JC. FLORY et P. MAISONNEUVE

**Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de LABEGUDE**

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 31 juillet 2019, réceptionnée le 1<sup>er</sup> août 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Labégude avant enquête publique.

La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artelia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014 et d'une étude complémentaire aux abords du bourg de Labégude.

Le Président rappelle que le PPRI est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages. La CCBA est concernée par le PPRI à 2 titre :

- la crèche « les Babelous », classée en zone rouge (aléa fort) du PPRI alors que classée en zone faiblement exposée au PPRI de 2006 et partagée entre les 3 aléas faible, moyen et fort au porter à connaissance de 2014,
- le projet de voie verte en direction de Lalevade d'Ardèche, classée en zone rouge.

Pour la crèche, la zone rouge n'autorise qu'une extension limitée à 40 m<sup>2</sup> sans dépasser 30% de l'emprise au sol existante, sauf création d'un niveau habitable refuge dimensionné pour l'ensemble de l'établissement et interdit toute augmentation de la capacité d'accueil. La reconstruction à l'identique est interdite sauf avec création d'un niveau refuge.

Pour la voie verte, la création de nouvelles infrastructures est autorisée

Ce projet de PPRI créé donc des contraintes supplémentaires pour d'éventuels travaux sur la crèche et gèle la capacité d'accueil à son niveau actuel.

Le reste du PPRI n'amène pas d'observations de la part de la CCBA.

Le conseil municipal de Labégude délibérera le 26 septembre 2019 en vue d'émettre un avis défavorable sur le projet aux motifs d'une part de la forte augmentation des zones inondables comparé au PPRI précédent qui paraît non justifiée et d'autre part des nombreuses imprécisions, anomalies et de la non prise en compte des observations formulées par la commune.

Le bureau exécutif après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de suivre l'avis de la commune de Labégude et d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI de la commune de Labégude prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 pour les motifs exposés précédemment ;
- de dire que cette délibération sera confirmée par le conseil communautaire en sa séance du 22 octobre 2019,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Ucel, le 27 septembre 2019

Le Président,

Louis BUFFET



# PIECE N° 10

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT  
Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

**Absents :** Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

**En présence des suppléants non votants :** C. BOUTONNET et P. DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Labégude**

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 31 juillet 2019, reçu le 1<sup>er</sup> août 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Labégude avant enquête publique.

La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014 et d'une étude complémentaire aux abords du bourg de Labégude.

Le Président rappelle que le PPRI est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages.

La CCBA est concernée par le PPRI à 2 titres :

- la crèche « les Babelous », classée en zone rouge (aléa fort) du PPRI alors que classée en zone faiblement exposée au PPRI de 2006 et partagée entre les 3 aléas faible, moyen et fort au porter à connaissance de 2014,
- le projet de tracé voie verte en direction de Lalevade d'Ardèche, classé en zone rouge.

Pour la crèche, la zone rouge n'autorise qu'une extension limitée à 40 m<sup>2</sup> sans dépasser 30% de l'emprise au sol existante, sauf création d'un niveau habitable refuge dimensionné pour l'ensemble de l'établissement et interdit toute augmentation de la capacité d'accueil.

En cas de sinistre, la reconstruction à l'identique est interdite sauf avec création d'un niveau refuge.

Pour la voie verte, la création de nouvelles infrastructures est autorisée.

Ce projet de PPRI crée donc des contraintes supplémentaires pour d'éventuels travaux sur la crèche et gèle la capacité d'accueil à son niveau actuel.

Le reste du PPRI n'amène pas d'observations de la part de la CCBA.

Le conseil municipal de Labégude a délibéré le 26 septembre 2019 et a émis un avis défavorable sur le projet aux motifs d'une part de la forte augmentation des zones inondables comparé au PPRI précédent qui paraît non justifiée et d'autre part des nombreuses imprécisions, anomalies et de la non prise en compte des observations formulées par la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions de MM LARDY, THIOLLIERE, MEISS, LACOSTE, CHAZE et DOZ) décide :**

- de suivre l'avis de la commune de Labégude et d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI de la commune de Labégude prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 pour les motifs exposés précédemment ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019  
Le Président, Louis BUFFET



# PIECE N° 11

Service Espaces - Territoires -  
Environnement

Réf.  
GM/MT - 09/2019  
Dossier suivi par  
Gilles MARTINEAU  
gilles.martineau@ardèche.chambagri.fr

Siège Social  
4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114  
07001 PRIVAS Cedex  
Tél. : 04 75 20 28 00  
Fax : 04 75 20 28 01  
Email : contact@ardèche.chambagri.fr

Madame Le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires  
2 place Simone Vell  
BP 613  
07006 PRIVAS CEDEX

Privas, le 4 septembre 2019

Objet : avis PPRI commune de Labégude

Madame Le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Labégude, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu le dossier de consultation et nous vous en remercions.

Au regard des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'**avis favorable** de la Chambre d'agriculture.

Toutefois, nous avons noté une coquille dans le texte du rapport de présentation, à savoir page 31 dans la partie enjeu : remplacer commune d'Aubenas par commune de Labégude.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame Le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Luc FLAUGERE  
Président



# PIECE N° 12



# Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Vogüé, le 26/09/2019

Direction Départementale des Territoires  
2 Place Simone Veil  
BP 613  
07006 PRIVAS Cedex

A l'attention de : SUT - PR  
François LABAN

Affaire suivie par :  
Audrey GUYON  
inondations@ardeche-eau.fr

N/Réf : 2019-09\_C\_Avis\_consultation\_PPRi\_Labegude

Objet : Consultation sur le projet de plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Labégude

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 31 juillet 2019, vous me sollicitez afin de me prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées avant l'enquête publique, en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

Les services de l'EPTB ont suivi la révision de ce document et je constate que les remarques qui ont pu être formulées tout au long de la démarche ont globalement bien été prises en compte par vos services. Je note également que conformément à la disposition a.6 du SAGE Ardèche, d'autres cours d'eau que l'Ardèche ont bien été étudiés : soit par la méthode hydrogéomorphologique, soit par des modélisations hydrauliques adaptées, monodimensionnelles ou bidimensionnelles sur les secteurs à enjeux ou les secteurs aux écoulements plus complexes. Aussi, je vous informe que l'EPTB émet un avis favorable sur le projet.

Je note toutefois plusieurs points :

- il est dommage que la modélisation complémentaire réalisée sur le secteur du Pont de Vals et de la Basse Bégude ne représente pas mieux les écoulements qui se sont produits lors de la crue de 1992 sur la voirie de la RN102 ;
- dans les articles R.4 et Rsp.4 du règlement, il serait préférable de ne recommander la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité qu'aux bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic. Votre rédaction sous-entend que tous les bâtiments seront diagnostiqués, ce qui ne sera pas le cas ;
- dans l'annexe au règlement, le paragraphe relatif à la matérialisation de l'emprise des piscines ne mentionne pas la préconisation de hauteur pour le balisage des piscines proposée par le SDIS 07, alors qu'il serait pertinent qu'elle y apparaisse ;
- dans les annexes du rapport de présentation, il manque un repère qui a été posé pour la crue du 22/09/1890 (LABG\_S02b\_1992) sur le mur d'enceinte du stade municipal, ainsi que deux autres laisses de crues ou repères disparus, renseignés sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues, situés respectivement 9 Route Nationale et sous le Pont de Vals (codes ARD\_LABG\_S04\_1992 et ARD\_LABG\_S05\_1992).

J'en profite également pour vous rappeler l'importance de l'information préventive des populations suite à l'approbation du PPRi. A l'occasion de la transmission à la commune du document approuvé, il pourrait être intéressant de rappeler certaines des responsabilités du maire, comme par exemple l'information communale périodique sur les risques ou l'affichage des consignes de sécurité telles que définies dans les articles R.125-12 et R.125-14 du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche,  
Pascal TAIN



Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Administration et Antenne 11, place du Château - 07000 VOGÜÉ Antenne Beaume et Chassezac 11, place du Château - 07100 LES VORGES

# PIECE N° 13



**Centre Régional de la Propriété Forestière  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Bourg-lès-Valence, le 8 Aout 2019

René SABATIER  
Ingénieur du C.R.P.F.  
chargé des départements  
de la Drôme et de l'Ardèche  
95 Av. Georges Brassens  
26500 Bourg-lès-Valence  
Tél : 04.75.83.90.29  
Fax : 04 75 55 15 29

Monsieur le Préfet de l'Ardèche  
S/c DDT Service Urbanisme et territoires  
Prévention des risques  
2 Place des Mobiles BP 613  
07007 PRIVAS Cedex

**Objet : PPRI : Commune de Labegude (07)**

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, un Plan de Prévention des Risques inondation a été prescrit sur la commune de Labegude, nous vous informons qu'aucune observation particulière n'est à formuler sur les aspects forestiers de ce projet.

Nous vous transmettons en conséquence l'avis favorable du C.R.P.F. Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Ingénieur du CRPF,  
René SABATIER

# PIECE N° 14



Jaujac, le 28 août 2019

COURRIER REÇU  
au S.U.T. le :

05 SEP. 2019

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Territoires  
Prévention des Risques  
2 place Simone Veil  
BP 613  
07006 Privas Cedex.

N/Ref: 2019 08 28 LC/CM/ML/JD PPRI

Objet : avis PPRI BV Ardèche  
Labegude / Vals les bains

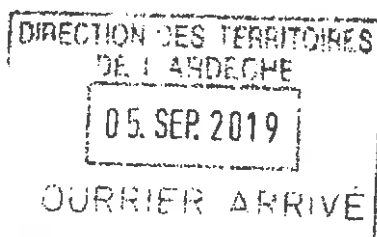
Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis les Plan de Prévention des Risques inondation des communes de Labegude et Vals les Bains.  
Je vous en remercie.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'a pas d'observations particulières à formuler sur ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

 Présidente  
Lorraine CHENOT



# PIECE N° 15



**MAIRIE**

**67, Route Nationale  
07200 LABEGUDE**

Mél : [mairie.labegude@inforoutes-ardecche.fr](mailto:mairie.labegude@inforoutes-ardecche.fr)

Tél. : 04 75 37 40 10

Fax : 04 75 37 64 59

Service Technique : 04 75 37 68 85



Labégude le 20 janvier 2020

Monsieur

L'élaboration du PPRI arrive à son terme, J'ai pris acte de la proposition de zonage des services la DDT sous la direction de M. Laban et de l'avis favorable préconisé par Mme. GUYON d'Ardèche Claire.

Le 26 septembre 2019 à l'unanimité le conseil municipal a émis un avis défavorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations, nous avons été suivis par le bureau de la Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas et le 22 Octobre le conseil communautaire à une très large majorité ( seulement 6 abstentions sur 47 votants) a émis lui aussi un avis défavorable.

Le 5 Mars 2015 la DDT nous a présenté pour la première fois ce projet, nous nous sommes revus 5 ou 6 fois toujours en présence de la technicienne de l'EPTB ( Ardèche Claire) jusqu'à la réunion publique du 20 mars 2019

Dès notre première rencontre et découverte de ce zonage élaboré sans aucune concertation préalable, telle fut notre surprise de constater que la zone inondable forte ( en rouge) avait triplé en superficie par rapport au PPRI existant datant de 2006, tout le quartier de la Basse Bégude, des tronçons de la rue Argout et la RN102 au Malpas.

J'ai demandé des explications claires et précises, j'attends toujours des réponses à mes interrogations. A quelle hauteur est le dénivelé du terrain entre le lit de l'Ardèche et la limite de la zone rouge en bordure de la rue de l'industrie, le long de la rue de la liberté ? Qu'elle est la distance entre le lit de la rivière et la rue de l'industrie ? Compte tenu des habitations et murs de clôture aujourd'hui présents quelle serait la hauteur de l'eau et son débit au bord de la rue de l'industrie, le long de la rue de la Liberté et de la rue Jean Moulin en cas de crue millénaire ou centenaire?

En décembre 2019, de fortes pluies ont provoqué une crue de l'Ardèche de moyenne intensité d'un débit de 800 m3/seconde, le niveau de l'eau est arrivé à environ 3 mètres du mur d'enceinte du stade Franck Sauzée avec une hauteur de moins de 10 cm, le dénivelé étant de 1.50 m par rapport au niveau de la pelouse du stade. En 1992 la crue référente avait un débit de 2800 m3/ seconde avec 30 cm d'eau au milieu du stade Franck Sauzée. Ces chiffres ne sont pas des estimations plus ou moins utopiques mais du réel. Pour que 30 cm d'eau soit mesuré à l'entrée du Val d'Ardèche situé de l'autre coté de la rue Jean Moulin en face le stade, il faudrait une crue ayant un débit de l'ordre de 5000 m3 /seconde et compte tenu de toutes les constructions et du dénivelé il faudrait multiplier ce débit par 5 voir 6 pour que l'eau arrive au niveau de la route de l'Industrie !!!



Une conseillère municipale a dit que le grand-père de son mari, dans sa jeunesse avait vu l'eau sur la rue Argout au croisement de la rue ST. François Régis. C'est possible, mais à la fin du 19ème siècle le long de cette rue il y avait 3 maisons ( la crèche, la maison de cette dame et une autre qui est à l'angle de la rue St. François Régis) .

De tout le 20ème siècle l'eau n'est jamais arrivée à hauteur des maisons de la rue Argout et compte tenu de toutes ces constructions qui se sont faites il est impossible que cela se renouvelle à moins qu'un violent cyclone dévaste tout sur son passage ....

La RN 102 passe au milieu du Malpas elle est maintenant en zone inondable forte, rien à dire. Lors de la crue de 1992 environ 40 cm d'eau recouvrait la chaussée. Pourquoi avoir mis le premier étage d'une habitation dans cette zone rouge ? Cet étage surplombe la RN 102 de 3,50m avec un accès à une route communale ( montée de Bel'air) non inondable. S'appuyant entre autre sur ce PPRI le service instructeur a émis un avis défavorable à l'extension de cette maison.

Le PPRI de 2006 stipule que le rez de chaussée de la Maison des Babelous composé essentiellement de caves est en zone inondable mais pas le premier étage où il y a la crèche. Un accès donne sur la rue Argout non inondable à l'époque. Nous avons crée cette crèche en 2011 avec l'autorisation de tous les services de l'état, de la CAF et des services de sécurité du département.

Je suis assez d'accord avec l'analyse de Chamboulas mentionnant le faible impact du site lors d'une crue, elle est corroborée par des riverains habitant en face de la zone d'activité. Ils ont refusé de faire partie de ce collectif dont M. Chabanis s'est auto proclamé porte parole.

Contrairement à ce qu'a écrit Mme. Guyon, si les représentants de l'état nous ont toujours très poliment écoutés, ils ne nous ont pas beaucoup entendu : Concernant la Volane, lors de la crue de 1992 nous avons demandé quel était son débit ? Nous avons eu une estimation à 760 m3 / seconde pour le futur PPRI ! Sur quel critère repose cette estimation ; pas de réponses précises!! Quelles sont les conséquences si le débit de la Volane est supérieur ou inférieur au débit de l'Ardèche ? Des portions de route pas inondables en 2006 le sont en 2020 ? D'autres comme la route nationale au Pont de Vals, la rue de l'industrie en 1992 ne le sont pas, alors que 20 cm d'eau recouvrait la chaussée : réponse : c'est une lame d'eau qui a probablement suivi la route !!! Alors pourquoi la DDT n'a pas eu la même interprétation rue Argout où derrière la crèche en 1992 de l'eau, provenant du débordement d'un canal d'alimentation de la verrerie et non de l'Ardèche, s'est engouffrée dans une petite ouverture piétonne, est venue stagné au point le plus bas de la rue ?

Dans son rapport M. Laban mentionne l'intervention d'une conseillère municipale, il a oublié de dire qu'elle avait précisé qu'à l'époque il n'y avait pratiquement pas de construction ( elle a voté contre ce zonage), Il a oublié aussi de mentionner que lors d'une réunion un adjoint lui a demandé ; quel sont les calculs, les critères qui ont été modifiés ou réévalués pour arriver à ce zonage irréaliste et très différent de 2006 ? Pressé par les élus il a fini par lâcher : 2006 ils se sont peut être trompés !!!! ( Bureau d'étude et services de l'état, je pense)

Dans son courrier de consultation Mme. Audrey Guyon pour EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche note que globalement toutes les remarques ont bien été prises. Je ne reviendrai pas sur tout ce que j'ai écrit mais je me demande si j'ai bien assisté aux mêmes réunions que cette jeune personne.

Au début de l'été dans une note à l'intention du président de l'EPTB Madame Souliman, Préfète de l'Ardèche, lui demandait qu'à cause de la sécheresse et en prévision de risques d'inondation de bien vouloir nettoyer l'Ardèche et de procéder à l'évacuation des déchets en tout genre, une mesure sage qui n'a malheureusement pas été suivie dans les faits, du moins à Labégude.

Je rappelle qu'à plusieurs reprises j'ai attiré l'attention du président d'Ardèche claire concernant des activités de mécanique sous le pont de Vals laissant toutes sorte de ferraille , moteurs de voitures ... lors d'une crue, tous ces détritüs pourraient obstruer l'écoulement de l'eau ou encore plus grave , venir taper contre les piles des ponts et ébranler sérieusement l'édifice. Bien que sachant que cela relève aussi de la responsabilité du maire qui est lui, responsable de tout dans sa commune, je regrette quand même que Mme. Guyon n'est pas éprouvée le besoin de le mentionner. L'information à la population relève plutôt du Plan Communal de Sauvegarde ( PCS) dont nous sommes en cours d'élaboration et de finition avec le précieux concours de Mme. Guyon qui nous aide énormément dans la rédaction de ce document.

Je vais solliciter un entretien avec Mme. La Préfète. Elle a accédé au souhait de la DDT en prolongeant de 18 mois la date de signature de validation de ce PPRI.

Après lui avoir expliqué les motifs de notre avis défavorable, je lui demanderai de prolonger le PPRI de 2006 qui a été bien pensé et élaboré par tous nos prédécesseurs ( élus et administratifs) je lui soumettrai la proposition des élus de Labégude, je lui proposerai de rediscuter de ce zonage du PPRI en étant négociateur de terrain compétant connaissant bien notre territoire présent et passé plutôt que d'être administratif travaillant sur une carte d'état major sans considération de la réalité actuelle du terrain et ne tenant que très partiellement compte de la mémoire des hommes .

Je proposerai la création d'une commission sous sa présidence de Mme. La Préfète ou par délégation à M. le sous Préfet de Largentière comprenant :

Le maire et 2 élus représentants le CM

Deux ou trois représentants de la DDT

le président de L'EPTB et d'un technicien ou technicienne

de deux représentants du bureau d'étude

de trois riverains ; 1 habitant basse Bégude

1 habitant en face la zone de Chamboulas

1 habitant au Malpas

Tout en restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire

Jean-Yves PONTIER



# PIECE N° 16



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme  
et territoires

Prévention des Risques

**ARRETE PREFECTORAL N° 07.2019.12.12.002**

**portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labégude.**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté n°07-2017-01-31-012 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labégude,

**VU** le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

**CONSIDERANT** que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Labégude n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

**CONSIDERANT** que des imprécisions de l'étude initiale sur l'Ardèche a rendu nécessaire la réalisation d'une étude complémentaire sur la commune de Labégude et que cette étude a impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPRi qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRi,

**CONSIDERANT** qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Labégude prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-012 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :**

Les modalités d'élaboration du PPRI, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Labégude,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Labégude et au président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Labégude et Monsieur le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 DEC. 2019

Philippe SOULIMAN